



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Bureau Communautaire
Mercredi 23 octobre 2019
Au siège de la CCAVM

Le 23 octobre 2019, à 10 heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la CCAVM sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

12 Conseillers Communautaires présents : Hubert BARBIEUX, Camille BOÉRIO, Pascal GERMAIN, Christian GUYOT, Didier IDES, Gérard LACOMBE, Philippe LENOIR, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT et Joël TISSIER.

2 Conseillers Communautaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT et Jean-Louis MICHELIN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

2 Conseillers Communautaires présents ayant un pouvoir de vote : Pascal GERMAIN et Olivier RAUSCENT.

Date de la convocation	16 octobre 2019
Conseillers Communautaires en fonction	14
Conseillers Communautaires présents	12
Conseillers Communautaires ayant pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : MUTUALISATION

Accord cadre de fournitures courantes et de services : contrôle technique et maintenance des points d'eau incendie (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué pour le contrôle technique et la maintenance des points d'eau incendie par un prestataire. Il explique que la consultation comprend deux lots :

o **Lot n°1** : Communes de ANNAY-LA-CÔTE, ANNÉOT, AVALLON, BLANNAY, CHÂTEL-CENSOIR, DOMECEY-SUR-CURE, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, ISLAND, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MENADES, MONTILLOT, PONTAUBERT, SAINT-MORÉ, SERMIZELLES, THAROISEAU, THORY, VAULT-DE-LUGNY et VOUTENAY-SUR-CURE.

o **Lot n°2** : Communes de BUSSIÈRES, CUSSY-LES-FORGES, MAGNY, PIERRE-PERTHUIS, PROVENCY, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LÉGER-VAUBAN, SAINTE-MAGNANCE et SAUVIGNY-LE-BOIS.

Après avoir présenté les offres reçues, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- o Attribuer le marché de contrôle technique et maintenance des points d'eau comme suit :
 - **Lot n°1** : à la société SUEZ EAU France, sise 16 Place de l'Iris – Tour CB 21 92040 PARIS La Défense Cedex,
 - **Lot n°2** : à la société SUEZ EAU France, sise 16 Place de l'Iris – Tour CB 21 92040 PARIS La Défense Cedex,

Et, le cas échéant,

- o L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- o **ATTRIBUE le marché de contrôle technique et maintenance des points d'eau comme suit :**
 - **Lot n°1** : à la société SUEZ EAU France, sise 16 Place de l'Iris – Tour CB 21 92040 PARIS La Défense Cedex,
 - **Lot n°2** : à la société SUEZ EAU France, sise 16 Place de l'Iris – Tour CB 21 92040 PARIS La Défense Cedex,
- o **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Il est décidé que le Président adressera une lettre à Monsieur le Préfet de l'Yonne pour attirer son attention sur la difficulté rencontrée par les communes rurales pour attribuer un permis de construire dès lors que le débit d'eau des points incendie exigé par le SDIS de l'Yonne (120 m³ en deux heures) semble démesuré par rapport au besoin réel.

1°) **Frais de recrutement d'un médecin à CHATEL-CENSOIR** : après les explications fournies par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, le Bureau Communautaire souhaite disposer d'éléments supplémentaires avant de statuer : nom des professionnels de santé, lieux d'exercice précédents et modalités d'exercice à CHATEL-CENSOIR (garde...), copie de la convention entre la Commune et le Bureau de recrutement.

Le Bureau Communautaire valide, à l'unanimité, le fait qu'un courrier soit adressé en ce sens par le Président à Monsieur le Maire de CHÂTEL-CENSOIR.

Par ailleurs, il conviendra de fixer une position de principe relative à une action de la collectivité en matière d'attractivité des professionnels de santé sur le territoire qui devra être validée par le Conseil Communautaire.

2°) **Motion « Trésorerie d'AVALLON »** : pour faire suite à la réunion des Maires en date du 9 octobre dernier, le Président propose qu'une motion pour le renforcement de la trésorerie d'AVALLON soit soumise à délibération lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire accepte la proposition telle qu'elle est présentée, celle-ci pouvant être amendée à la demande de Messieurs Bernard RAGAGE et Nicolas ROBERT.

3°) **Aménagement de l'espace :**

- **Plan local d'urbanisme de la ville d'AVALLON** : le Président informe qu'un rapport sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver la modification simplifiée n°1 « modification du règlement du secteur UBz » du Plan local d'urbanisme de la ville d'AVALLON.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

- **Périmètre de droit de préemption urbain sur la commune de VÉZELAY** : à la demande de la commune de VÉZELAY, le Président informe qu'un rapport sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver la modification du périmètre de droit de préemption urbain s'appliquant sur la commune de VÉZELAY afin de le faire correspondre au périmètre de son secteur patrimonial remarquable et, le cas échéant, déléguer son droit de préemption urbain à la commune de VÉZELAY sur ce nouveau périmètre.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

4°) **Développement économique-tourisme :**

- **Attribution d'une subvention intercommunale – Projet de la SARL « Les GATIES »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour accorder une subvention de 5 000,00 euros à la SARL « Les GATIES », maître d'ouvrage d'un projet présenté en cours de séance.

Le Bureau Communautaire accepte la proposition telle qu'elle est présentée.

- **Annulation d'une cession d'une parcelle à la SARL Forestière Icaunaise de Bourgogne** : pour des raisons personnelles, le Président explique que le responsable de la SARL Forestière Icaunaise de Bourgogne ne souhaite plus donner suite à son projet d'acquisition et il propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour retirer la délibération n°2018-175 du 17 décembre 2018.

Le Bureau Communautaire accepte la proposition telle qu'elle est présentée.

- **Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais** : à la suite des explications apportées en cours de séance, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour valider l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du Canal du Nivernais à compter du 1^{er} janvier 2020 et, le cas échéant, adopter les statuts, désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants et autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire accepte la proposition telle qu'elle est présentée.

5°) **Environnement :**

- **Nombre de levées 2020 « collecte des déchets ménagers résiduels »** : avec un avis favorable de principe de la Commission du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour maintenir à 15 le nombre de levées forfaitaires pour la collecte des déchets ménagers résiduels au titre de l'année 2020.

Le Bureau Communautaire accepte la proposition telle qu'elle est présentée.

- **Règlement de facturation et de tarification de la Redevance incitative 2020** : avec un avis favorable de principe de la Commission du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » et compte tenu des explications exposées en cours de séance, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver le règlement de facturation et de tarification de la Redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2020 proposant, notamment, de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2019.

Le Bureau Communautaire accepte la proposition telle qu'elle est présentée.

6°) Projet Alimentaire Territorial : le Directeur Général des Services informe que la collectivité a été retenue dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé pour l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Après avoir défini ce qu'est un PAT, le Directeur Général des Services indique qu'une rencontre est prévue le 18 novembre prochain avec les services de l'Etat (DRAAF, ADEME, ARS) pour définir les attendus de l'appel à projet. Il ajoute que les communes seront associées aux travaux de réalisation du Projet Alimentaire Territorial.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

7°) Locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne à AVALLON : pour faire suite aux échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du Bureau Communautaire en date du 12 septembre dernier concernant la cession des locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne à AVALLON, le Président explique qu'il a poursuivi l'instruction du dossier pour une éventuelle acquisition par la Communauté de Communes en ayant eu plusieurs échanges avec Madame la Directrice départementale de ladite caisse et avec différents financeurs potentiels débouchant sur les informations suivantes :

- A la question de savoir si une location-vente pouvait être envisagée, la réponse de Madame la Directrice est négative,
- La cession se fera à 240 000,00 euros (estimation des Domaines),
- La CAF de l'Yonne souhaite quitter les lieux à la fin du 1^{er} semestre 2020,
- Le montant des subventions (DETR ou DSIL + LEADER) pourrait s'élever à 80%,
- Si l'on ajoute une enveloppe estimée à 100 000,00 euros HT pour un éventuel réaménagement intérieur, la pose de clôtures extérieures et les frais de notaire, le coût total de l'opération serait de 340 000,00 euros HT,
- Le reste à charge serait de 68 000,00 euros financés par les fonds propres (sans emprunt).

Le Président explique que ces locaux pourraient être loués au PETR du Pays Avallonnais, **ce qui en ferait une Maison de Pays.**

Cette possibilité libérerait une capacité d'accueillir 5 à 6 agents supplémentaires au siège de la CCAVM permettant ainsi à ladite collectivité d'envisager sereinement les 15 prochaines années.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'acquisition des locaux de la CAF de l'Yonne à la condition expresse que les subventions attendues soient octroyées et que la CAF de l'Yonne ait contractualisé un bail pour la location de locaux avec la ville d'AVALLON.

8°) Rapport des audits énergétiques des bâtiments intercommunaux : pour information, le Président distribue une synthèse des rapports des audits énergétiques des bâtiments intercommunaux. Le Directeur Général des Services explique que ces rapports s'inscrivent dans la gestion du patrimoine immobilier de la collectivité et dans le Plan Climat Air Energie Territorial, et permettent d'identifier les travaux à mener au cours des prochaines années et à inscrire dans le programme pluriannuel d'investissements.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

9°) Ressources humaines : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour valider les modifications de deux conventions de mise à disposition d'agents du PETR du Pays Avallonnais à la CCAVM présentées en cours de séance et, le cas échéant, autoriser Monsieur Bernard RAGAGE (Vice-président en charge des finances) à signer les deux avenants inhérents aux conventions.

Le Bureau Communautaire accepte la proposition telle qu'elle est présentée.

10°) Affaires financières : le Président informe que la décision modificative n°2019-3 du budget principal 2019 sera soumise à délibération lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

O.J N° 4 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Président fait la lecture du courrier que Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne a adressé à Monsieur le Président de l'Office de tourisme du Grand VÉZELAY.
- Le Président explique que le calendrier prévisionnel du Plan local d'urbanisme intercommunal a dû être retardé du fait de la mauvaise qualité du travail produit par le Bureau d'études en charge de la rédaction du document d'urbanisme. Le Président informe que la mission de terminer qualitativement le document a été reprise en interne et qu'il est espéré une adoption finale du PLUi pour l'été 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 12 heures 45.**